

Charte d'engagement concernant l'utilisation de la plateforme Résorption-bidonvilles http://resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr

Février 2021

1. Champ d'application

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à l'ensemble des utilisateurs qui utilisent l'outil informatique Résorption-bidonvilles.

L'utilisation du système d'information doit être effectuée exclusivement à des fins professionnelles.

Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation responsable et sécurisée du système, la présente charte pose les règles relatives à l'utilisation des ressources (informations et données informatiques).

Elle complète les obligations et les conditions d'utilisation définies dans les conditions générales d'utilisation ainsi que les mentions légales présentes sur le site.

2. Utilisateurs concernés

Sauf mention contraire, la présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système quel que soit leur statut :

- les administrateurs locaux désignés au sein des préfectures et Directions départementales de la cohésion sociale,
- les autres services de l'Etat et organismes publics
- les partenaires institutionnels
- les opérateurs associatifs

3. Objectif de la plateforme

Résorption-bidonvilles a pour vocation d'accélérer la politique de résorption des bidonvilles telle que décrite par <u>l'instruction du 25 janvier 2018</u> dont l'objectif est de mettre un terme à ces lieux d'habitats insalubres.

Il s'agit pour cela de dépasser l'approche centrée sur les évacuations au profit d'une approche globale alliant insertion sociale, respect de l'ordre public et prévention des réinstallations.

Les données partagées sur la plateforme doivent être utilisées uniquement pour servir cet objectif de résorption, ne doivent pas faire référence à l'origine ethnique ou culturelle des personnes, ne doivent pas être nominatives et doivent respecter la dignité des habitants des bidonvilles.

La plateforme est un outil collaboratif où chaque utilisateur à sa place, s'engage à contribuer, à être actif.

4. Confidentialité des paramètres d'accès

L'accès au système est protégé par des paramètres de connexion (identifiants, mots de passe).

Ces paramètres sont personnels à l'utilisateur et doivent être gardés confidentiels. Ils permettent en particulier de contrôler l'activité des utilisateurs. **Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.**

Dans la mesure du possible, ces paramètres doivent être mémorisés par l'utilisateur et ne pas être conservés sous quelque forme que ce soit. En tout état de cause, ils ne doivent pas être transmis à des tiers ou aisément accessibles. Ils doivent être saisis par l'utilisateur à chaque accès et ne pas être conservés en mémoire dans le système d'information.

Lorsqu'ils sont choisis par l'utilisateur, les paramètres doivent respecter un certain degré de complexité et être modifiés régulièrement.

Lors du départ définitif d'un utilisateur de l'organisme, ce droit d'accès est désactivé. Toute modification dans la liste des utilisateurs doit être transmise à l'administrateur local.

5. Protection des ressources sous la responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur du système est assujetti à une obligation de confidentialité sur les informations qu'il est amené à connaître.

Il est responsable des ressources qui lui sont confiées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Il doit concourir à la protection desdites ressources en faisant preuve de prudence.

En cas d'absence, même temporaire, il est impératif que l'utilisateur verrouille l'accès à son propre matériel. Tout utilisateur ne doit pas quitter son terminal ou son ordinateur avec une session en cours (à moins d'avoir verrouillé son terminal).

L'utilisateur veille au respect de la confidentialité des informations en sa possession.

- L'utilisateur s'interdit toute divulgation, communication, mise à disposition des bases de données fournies à des tiers, ni sous leur forme originale, ni sous forme de copies, de dérivées ou de composites.
- L'utilisateur acquiert des droits de reproduction ou de copie des bases de données pour les besoins propres et internes de son organisation, sans divulgation à des tiers à sa structure, ni sous leur forme originale, ni sous forme de copies, de dérivées ou de composites
- L'utilisateur acquiert des droits de reproduction, de copie, de fabrication des bases de données numériques dérivées par toute méthode de sélection ou de traitement des bases de données fournies ou d'autres informations de l'utilisateur, pour les besoins propres et internes de son organisation, sans divulgation à des tiers à sa structure, ni sous leur forme originale, ni sous forme de copies, de dérivées ou de composites.

Ces droits sont consentis pour la durée de la mise à disposition des bases de données.

6. Données personnelles

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être opérées. Elle institue au profit des personnes concernées des droits que la présente charte invite à respecter, tant à l'égard des utilisateurs que des tiers.

7. Sanctions

Le manquement aux règles et mesures de sécurité de la présente charte engage la responsabilité de l'utilisateur et peut entraîner à son encontre des avertissements, des limitations ou suspensions d'utilisation de tout ou partie du système informatique.

8. Entrée en vigueur

La présente charte est applicable dès l'engagement de l'utilisateur à la respecter.